

Les contrats d'assurance-vie

- ▶ Contrats en cas de vie (ou contrats "vie purs")
- ▶ Contrats combinant les garanties vie et décès
- ▶ Garanties complémentaires
- ▶ "Gestion financière" : supports des contrats

Un contrat d'assurance-vie "placement" a pour objet premier d'assurer le versement d'un capital ou d'une rente au bénéficiaire désigné. Il peut être combiné avec un contrat d'assurance-décès dans le cadre des contrats de type mixte.

Contrats en cas de vie (ou contrats "vie purs")

Contrats garantissant le versement d'un capital ou d'une rente si l'assuré est encore vivant au terme du contrat. Aucune prestation n'est versée en cas de décès.

Ce type de contrat est aujourd'hui tombé en désuétude et remplacé par les combinés.

Capital différé sans contre-assurance	Versement d'un capital : <ul style="list-style-type: none">• au terme du contrat,• si l'assuré est vivant à ce terme.
Rente viagère différée	Versement d'une rente : <ul style="list-style-type: none">• au terme d'une période appelée "différé",• si l'assuré est toujours vivant.
Rente viagère immédiate	Versement d'une rente dès le dépôt du capital, appelé "capital constitutif de la rente".

▶ [Haut de page](#)

Contrats combinant les garanties vie et décès

Contrats, les plus nombreux, comprenant à la fois :

- une garantie en cas de vie,
- et une garantie en cas de décès.

Il en existe plusieurs types :

- capital différé contre-assuré,
- mixte (ou variantes),
- vie entière (ou variantes).

Capital différé contre-assuré - CDCA

Ou bien versement d'un capital :

• au terme du contrat

- au terme du contrat,
- si l'assuré est vivant à ce terme.

Ou bien remboursement des primes versées ou de l'épargne au décès de l'assuré s'il survient avant le terme.

Mixte

Versement d'un capital :

- ou bien au terme du contrat si l'assuré est toujours vivant,
- ou bien au décès de l'assuré si celui-ci survient avant le terme du contrat

Combinée (variante mixte)

Comme la mixte (ci-dessus), mais capital décès et capital vie ne sont pas égaux.

Terme fixe (variante mixte)

Versement d'un capital, au terme du contrat, que l'assuré soit vivant ou décédé.

Vie entière

Versement d'un capital :

- au décès de l'assuré,
- quelle que soit la date à laquelle survient ce décès

Vie entière à effet différé

Versement d'un capital, au décès de l'assuré, mais uniquement si ce décès survient après une période déterminée.

Vie entière à effet différé contre-assuré

Soit comme pour la vie entière à effet différé, soit remboursement des primes versées au décès de l'assuré s'il survient après le différé.

Le contrat de rente viagère différée avec contre-assurance constitue également un contrat combiné vie-décès.

▲ [Haut de page](#)

Garanties complémentaires

Comme en matière d'assurance-décès, une assurance-vie placement peut être complétée par des assurances complémentaires, normalement réservées aux assureurs IARD.

Ces garanties suivent les règles de l'assurance-vie.

Elles couvrent les risques :

- invalidité,
- incapacité,

- et/ou décès accidentel.

▲ [Haut de page](#)

"Gestion financière" : supports des contrats

La classification traditionnelle des contrats d'assurance-vie repose essentiellement sur la nature du risque garanti. De façon générale, ces contrats sont souscrits pour une période relativement longue. Or, primes et garanties évoluent au cours de la vie du contrat, notamment en raison de la dépréciation constante de la monnaie. Différentes solutions ont donc été apportées pour limiter les risques de fluctuation monétaire telle que l'inflation.

La classification moderne des contrats d'assurance-vie permet ainsi de distinguer plusieurs catégories de contrat, selon que primes et garanties (autrement dit, les supports) sont exprimées :

- en euros ou autres devises, les versements effectués par le souscripteur bénéficiant alors d'un taux minimum garanti auquel s'ajoute la participation aux bénéfices,
- ou en unités de compte (actions, obligations, titres d'OPCVM, etc.), devant offrir une protection suffisante de l'épargne investie.

Les contrats en unités de compte sont appelés contrats "à capital variable". Un contrat ayant plusieurs supports est dit "multisupports".

▲ [Haut de page](#)